

# Utilisation des transports publics suisses par les personnes fuyant l'Ukraine

État au 1<sup>er</sup> juin 2022

## La gratuité des déplacements quotidiens prend fin le 31 mai

Du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2022, les personnes ayant fui la guerre en Ukraine et ayant demandé ou obtenu le statut de protection «S» ont pu emprunter gratuitement les transports publics suisses sur les lignes du champ d'application AG. Durant la phase initiale de la guerre en Ukraine, cette règle simple et nationale a aidé les cantons à s'organiser et a permis aux personnes fuyant le conflit d'accomplir simplement les démarches nécessaires auprès des autorités.

Depuis, la Confédération et les cantons ont mis en place les processus d'enregistrement et d'accompagnement des personnes fuyant l'Ukraine. C'est pourquoi l'Alliance SwissPass, organisation de la branche des transports publics suisses, a décidé en concertation avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) de ne pas prolonger cette offre à durée limitée et de revenir à la réglementation ordinaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022. Vous trouverez davantage d'informations [ici](#).

## Les autorités peuvent toujours émettre des titres de transport gratuits

Les centres fédéraux pour requérants d'asile et les services cantonaux de l'aide sociale peuvent toujours remettre des titres de transport gratuits aux personnes dans le besoin pour les voyages nécessaires. Adressez-vous à ce sujet au service social compétent dans votre canton ou votre commune de domicile.

## L'entrée dans le pays et sa traversée restent gratuites

La règle selon laquelle les personnes ayant fui l'Ukraine peuvent emprunter gratuitement les transports publics de leur entrée en Suisse à leur destination ou pour traverser le pays reste inchangée pour le moment.

## Déplacements privés

Tous les autres voyages en transports publics, qui ne sont pas liés à des démarches auprès des autorités, nécessitent l'achat de titres de transport ordinaires à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022. Les dispositions des entreprises de transport et des communautés tarifaires concernées s'appliquent. Pour les personnes qui empruntent régulièrement les transports publics, l'achat d'un abonnement demi-tarif ou d'un abonnement communautaire peut valoir la peine. Demandez conseil à un point de vente desservi à une gare ou au Contact Center CFF au 0848 44 66 88.

## Renseignements

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service social de votre canton ou de votre commune de domicile ou le Contact Center CFF.